



asbl MEDICO LIONS CLUBS BELGIUM vzw
Siège/Zetel Avenue Houba-de Strooperlaan 90, 1020 Bruxelles/Brussel

CRITÈRES INTRODUCTION D'UNE DEMANDE D'ALLOCATION POUR UN PROJET HUMANITAIRE

Conditions générales

Qui peut introduire une demande d'allocation?

Tous les Lions Clubs MD 112 Belgium remplissant les conditions générales suivantes pourront introduire une « Demande d'allocation ».

1. Etre en ordre avec les obligations financières de votre District, du MD 112 Belgium et de l'asbl Medico Lions Clubs Belgium.
2. Avoir pour objet une action humanitaire, sociale ou médicale, conformément à l'article 4, 1^{ère} alinéa des statuts de l'asbl Medico Lions Clubs Belgium.
3. Au moment de l'introduction du dossier, avoir un minimum de trois ans d'exercice.
4. Présenter un projet matériel spécifique localisé dans un pays en voie de développement, repris sur la liste de l'OCDE.

Les dépenses administratives, les frais de fonctionnement ou les frais de personnel ne sont pas acceptés dans les projets.

5. Si vous avez précédemment reçu une allocation, il lui faudra observer un délai de 3 ans à dater de la lettre de notification officielle de la précédente allocation avant de présenter une nouvelle demande.

Quelle est la procédure de sélection?

L'Organe d'administration a pour mandat la sélection des projets. Chaque projet entrant dans les critères de sélection est étudié par un membre de l'Organe d'administration, responsable pour votre District. Il s'assure du bien-fondé du projet avant de le présenter et d'en délibérer lors des réunions de l'Organe d'administration, chaque mois.

Quand introduire une demande d'allocation?

Tout d'abord, vous devez télécharger le formulaire de demande d'allocation pour un projet humanitaire sur le site web <https://www.lions.be/fr/medico/>.

Ensuite, le formulaire de demande dûment rempli doit être soumis en temps utile afin qu'il puisse être traité par un membre de l'Organe d'administration en temps voulu.

Décision

Une décision sera prise par l'Organe d'administration dans un délai de 3 mois suivant l'introduction du dossier. Vous serez averti par courriel de la décision, positive ou négative, par l'Organe d'administration de l'asbl Medico Lions Clubs Belgium.

Paiement de l'allocation

L'asbl Medico Lions Clubs Belgium paiera l'allocation de préférence en direct dans le pays en voie de développement concerné, que ce soit par le Lions Club local, que ce soit par l'intermédiaire de l'organisation avec qui vous travaillez qui détient un compte bancaire sur place, que ce soit sur base de factures étrangères que vous nous soumettez. Des factures belges peuvent exceptionnellement être remboursés sur présentation d'une preuve/d'un certificat prouvant le soutien direct du projet dans le pays en voie de développement.

Il est important que tout projet subsidié par l'asbl Medico Lions Clubs Belgium porte la mention

« Réalisé avec l'aide de Medico Lions Clubs Belgium »

